

L OI N° 82/75 du 18 JUIL 1975

autorisant la ratification de l'Accord relatif au Concours en personnel apporté par la République Populaire du Congo au fonctionnement des Services publics de la République de GUINEE-EQUATORIALE.-

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1er :- Est autorisée la ratification de l'Accord relatif au Concours en personnel apporté par la République Populaire du Congo au fonctionnement des Services publics de la République de GUINEE-EQUATORIALE, signé le 9 Avril 1973 à Brazzaville.

ARTICLE 2 :- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

POUR COPIER

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Jean-F. Balland

Fait à Brazzaville, le 18 JUIL 1975

Commandant Marien NGOUABI.-